1132847

TRAITE DE FUSION – ABSORPTION

DE LA SOCIETE ALERE

PAR LA SOCIETE ALERE FRANCE SAS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Philippe Georges BORNIBUS, agissant en qualité de Président et au nom de :

- La société **ALERE FRANCE SAS**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 21, rue Albert Calmette – Bâtiment B – 78350 JOUY-EN-JOSAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 533 658 993,

  dûment habilité aux fins des présentes par une délibération de l'associé unique en date du 27 septembre 2011,

Ci-après dénommée la « société absorbante »,

D'UNE PART,

ET

- La société **ALERE**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 21, rue Albert Calmette – Bâtiment B – 78350 JOUY-EN-JOSAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 479 483 059,

  dûment habilité aux fins des présentes par une délibération de l'associé unique en date du 27 septembre 2011,

Ci-après dénommée la « société absorbée »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION
FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – EXPOSE PREALABLE

I. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1. La société absorbante est une société par actions simplifiée dont l'objet social, tel que figurant dans ses statuts, est le suivant

   - La commercialisation, sous toutes formes, de tous procédés techniques et produits relatifs aux biotechniques dans le domaine de la santé humaine ;

   - Dans ce domaine d'activité, toutes prestations de conseil et toutes prestations de services ,

   - La participation de la société à toutes entreprises, groupement d'intérêt économique ou société, en France ou à l'étranger, créés ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'association en participation, de groupement ou d'alliance ,

   - Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

   La durée de la société absorbante est prévue jusqu'au 19 juillet 2110.

   Le capital social de la société absorbante s'élève actuellement à cent euros (100 €). Il est réparti en cent (100) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

   Préalablement à la réalisation de la fusion, le capital social de la société absorbante sera augmenté de cent euros (100 €), afin d'être porté à deux cents euros (200 €), réparti en deux cents (200) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

   La société absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

   Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2. La société absorbée est une société par actions simplifiée dont l'objet social, tel que figurant dans ses statuts, est le suivant ·

   - La commercialisation, sous toutes formes, de tous procédés techniques et produits relatifs aux biotechniques dans le domaine de la santé humaine ,

   - Dans ce domaine d'activité, toutes prestations de conseil et toutes prestations de services ,

   - Et, généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant, directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La durée de la société absorbée est prévue jusqu'au 15 novembre 2103.

Le capital social de la société absorbée s'élève actuellement à trente sept mille euros (37.000 €). Il est réparti en trente sept mille (37.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La société absorbée n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3. La société ALERE SWITZERLAND GmbH, société de droit suisse, dont le siège social est situé Bahnhofstrasse 28, 6300 ZUG, Suisse, immatriculée au Registre du Commerce du Canton de ZUG sous le numéro CH-170.4.003.523-4, détient l'intégralité du capital de la société absorbante et de la société absorbée.

   En conséquence, la société absorbante ne détient aucune action de la société absorbée.

4. Monsieur Philippe Georges BORNIBUS est Président de la société absorbée et de la société absorbante.

II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation purement interne du groupe auquel appartiennent la société absorbante et la société absorbée, les deux sociétés ayant le même associé unique.

III. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par la société absorbante et par la société absorbée sur la base de leurs situations comptables respectives arrêtées au 31 juillet 2011.

Les bilan et compte de résultat arrêtés au 31 juillet 2011 de la société absorbée figurent en Annexe 1 aux présentes.

La société absorbante ayant été immatriculée en date du 19 juillet 2011, son bilan au 31 juillet 2011 ne comprend, quant à lui, que le compte capital au passif, d'un montant de 100 euros et sa contrepartie à l'actif (numéraire) du même montant.

IV. METHODE D'EVALUATION

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société absorbée par la société absorbante, à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de la société absorbée, arrêtés au 31 juillet 2011.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

13

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI, DE LA MANIERE SUIVANTE, LE PROJET DE FUSION :

CHAPITRE II – APPORT - FUSION

I. PRINCIPE DE L'APPORT

La société absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 juillet 2011. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II. COMPOSANTES DE L'APPORT

A. Actif apporté

1. Actif immobilisé

	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Concessions, brevets et droits similaires	256.306 €	110.872 €	145.434 €
Fonds commercial	1.161.000 €		1.161.000 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1.918.068 €	1.682.354 €	235.714 €
Autres immobilisations corporelles	134.586 €	119.047 €	15.539 €
Immobilisation en cours	435.346 €		435.346 €
Prêts	8.000.000 €		8.000.000 €
Autres immobilisations financières	880.311 €		880.311 €
Soit un total, pour l'actif immobilisé, de	12.785.617 €	1.912.273 €	10.873.344 €

2. *Actif circulant*

	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Marchandises	1.753.434 €	17.638 €	1.735.796 €
Clients et comptes rattachés	6.272.608 €	84.784 €	6.187.824 €
Autres créances	98.375 €		98.375 €
Disponibilités	6.642.460 €		6.642.460 €
Charges constatées d'avance	162.837 €		162.837 €
Soit un total, pour les actifs circulants, de	14.929.714 €	102.422 €	14.827.292 €

3. *Ecarts de conversion actif*

Ecarts de conversion actif	7.903 €

Nomenclature des éléments d'actif apportés :

Actif immobilisé	10.873.344 €
Actifs circulants	14.827.292 €
Ecarts de conversion actif	7.903 €
Total des éléments d'actif apportés :	**25.708.539 €**

B. Passif pris en charge

1. *Dividendes à verser pendant la période intercalaire*	1.500.000 €
2. *Provisions*	
Provisions pour risques	60.000 €
Provisions pour charges	49.780 €
Soit un total de	*109.780 €*

3. Dettes

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.849.581 €
Dettes fiscales et sociales	1.130.305 €
Autres dettes	46.377 €
Soit un total de	*5.026.263 €*

4. Ecarts de conversion passif

Ecarts de conversion passif	6.584 €

Nomenclature des éléments de passif pris en charge :

Dividendes	1.500.000 €
Provisions	109.780 €
Dettes	5.026.263 €
Ecarts de conversion passif	6.584 €
Total des éléments de passif pris en charge :	**6.642.627 €**

C. Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge représente l'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante et s'élève à :

Total de l'actif	25.708.539 €
Total du passif	6.642.627 €
Soit un total d'actif net apporté de :	19.065.912 €

III. REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

La rémunération de l'apport net, s'élevant à 19.065.912 euros, s'effectuera dans les conditions ci-après

A. Rapport d'échange

Au vu des conclusions établies par EIGHT ADVISORY et portées en Annexe 2 et compte tenu de l'augmentation de capital qui sera effectuée par la société absorbante juste avant la réalisation de la présente fusion, qui permettra de fixer à 1,46 euro la valeur réelle de l'action de ladite société absorbante, il est convenu de retenir une parité de .

1 action de la société absorbée pour 515 actions de la société absorbante.

B. Augmentation de capital de la société absorbante

37.000 x 515 actions nouvelles, soit 19.055.000 actions nouvelles, d'un euro (1 €) seront créées par la société absorbante à titre d'augmentation de son capital de 19.055.000 euros.

C. Date de jouissance et création des actions nouvelles

Les 19.055.000 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital social de la société absorbante. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société absorbante ou lors de sa liquidation.

Elles seront immédiatement négociables, émises sous la forme nominative et attribuées en totalité à l'associé unique de la société absorbée, la société ALERE SWITZERLAND GmbH, susmentionnée.

Le capital social de la société absorbante sera donc porté de 200 euros à 19.055.200 euros

IV. PRIME DE FUSION

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante, qui s'élève à 19.065.912 euros, et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société absorbante, soit 19.055.000 euros, constitue le montant prévu de la prime de fusion, qui s'élève donc à 10.912 euros.

Ce montant de 10.912 euros, sur lequel porteront les droits de l'associé unique de la société absorbante sera inscrit au passif du bilan de ladite société absorbante.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de la société absorbante, appelé à statuer sur la fusion :

- de prélever sur cette prime toute somme pour doter la réserve légale, afin de la porter au dixième du nouveau capital après fusion ;

- d'autoriser le Président de la société absorbante à imputer, s'il le juge utile, sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion ;

- d'autoriser, le Président de la société absorbante à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Il sera demandé, en tant que de besoin, à l'associé unique de la société absorbée, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et à son utilisation lors des décisions devant être prise par ce dernier en vue de l'absorption de la société absorbée par la société absorbante et de la dissolution consécutive de cette dernière.

Sur le plan fiscal, les divers prélèvements et imputations éventuellement faits sur la prime seront censés être effectués par priorité sur la partie de la prime correspondant aux réserves de la société absorbée.

V. PROPRIETE – DATE D'EFFET

La société absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour des décisions de son associé unique approuvant la fusion.

Toutefois, il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 236–4 du Code de commerce, que ladite fusion aura un effet rétroactif au 1er août 2011

En conséquence, les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée, à compter du 1er août 2011 et jusqu'au jour de la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées, de plein droit, comme l'ayant été pour le compte de la société absorbante.

Les comptes de la société absorbée afférents à cette période seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société absorbée.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III – CHARGES, CONDITIONS ET ENGAGEMENTS

Les biens apportés sont libres de toutes charges, conditions et engagements autres que ceux ici rappelées ·

I. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBANTE

1. La société absorbante prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée, pour quelque cause que ce soit, notamment pour erreur dans la désignation ou dans la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

2. Ainsi qu'il a déjà été dit, l'apport de la société absorbée est consenti et accepté moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut et, d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

   Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société absorbée à la date du 31 juillet 2011, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

3. Enfin, la société absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 31 juillet 2011, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II. AUTRES CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBANTE

1. La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, en lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

2. La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

3. La société absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, sans recours contre la société absorbée.

4. La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.

5. La société absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

   Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

6. La société absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la société absorbée.

   Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la société absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

III. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

1. La société absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille ou en bon commerçant et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

   De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans l'accord de la société absorbante et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

2. Elle s'oblige à fournir à la société absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans l'apport et

l'entier effet de la présente convention. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3. Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV – CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion et l'augmentation de capital de la société absorbante qui en résulte sont soumises aux conditions suspensives suivantes

- Réalisation de l'augmentation de capital de la société absorbante d'un montant de 100 euros, par émission de 100 actions de 1 euro de valeur nominale, avec une prime d'émission de 0,92 euro par action, soit une prime d'émission globale de 92 euros.

- Approbation du présent projet de fusion par l'associé unique de la société absorbée.

- Approbation du présent projet de fusion par l'associé unique de la société absorbante.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des décisions de l'associé unique de la société absorbée et de la société absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2011 au plus tard, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associé unique de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation, du fait de la transmission à la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée.

CHAPITRE V – DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ,

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ,

- Que les créances et valeurs mobilières apportés sont de libre disposition, qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ou inscription quelconque, étant entendu que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée la transmission des biens apportés à la société absorbante ont été régulièrement entreprises,

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS FISCALES

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II. DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A. Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, est soumise de plein droit aux droits d'enregistrement, dans les conditions de l'article 816 du Code général des impôts (CGI).

La société absorbante déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toutes opérations assimilées soumises au régime fiscal de faveur des fusions ou d'opérations assimilées, en matière de droits d'enregistrement.

B. Impôt sur les sociétés

1. Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er août 2011, par l'exploitation de la société absorbée, seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante, la présente fusion ayant un effet rétroactif.

2. Le soussigné, ès-qualités, au nom des sociétés qu'il représente, déclare que celles-ci ont toutes deux leur siège social en France et sont soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'il entend soumettre la présente fusion au régime fiscal prévu pour les fusions par les articles 210 A et suivants du CGI.

   En conséquence la société absorbante s'oblige à respecter l'ensemble des obligations prévues par ces textes, et notamment

   - à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée et ne devenant pas sans objet du fait de la fusion ;

   - à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats et/ou des plus–values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entrainera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculées d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport.

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à se substituer à la société absorbée et à reprendre tous engagements et toutes obligations fiscales qui auraient été contractés par celle-ci dans le cadre de toute précédente opération de fusion, d'apport partiel d'actif ou d'opérations assimilées placées sous un régime fiscal de faveur, de sursis d'imposition ou de report d'imposition.

En outre, la société absorbante et la société absorbée s'engagent à accomplir, au titre du présent projet de traité de fusion, l'ensemble des obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies I et II du CGI.

Plus particulièrement, la société absorbante s'engage à :

- joindre à ses déclarations de résultats l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du CGI ,

- tenir à la disposition de l'administration le registre de suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, prévu à l'article 54 septies II du Code CGI.

C. <u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>

1. La société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée et se verra transférer les crédits de taxe dont disposera la société absorbée. A cet effet, la société absorbante adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré par l'effet de la fusion.

2. La présente fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI entre deux assujettis redevables de la TVA. Dans ces conditions, la société absorbante et la société absorbée déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, en application desquelles les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du CGI sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

   La société absorbante est réputée continuer la personne de la société absorbée à raison de sa qualité de bénéficiaire de l'universalité totale ou partielle de biens. La société absorbante est donc tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité, dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la société absorbée en l'absence de fusion.

La société absorbante et la société absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de chacune des transmissions sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle les opérations sont réalisées. Ces montants devront être mentionnés dans la rubrique des opérations « non-imposables ».

D. Autres impôts, taxes et contributions diverses

La société absorbante se substitue aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne tous impôts et taxes et toutes cotisations de nature fiscale ou parafiscale susceptibles de faire l'objet d'une telle substitution en sa faveur dans le cadre de la présente fusion.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

I. FORMALITES

1. La société absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

2. Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

   Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites, conformément à l'article 1690 du Code civil, aux débiteurs des créances apportées.

3. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens à elle apportés.

II. DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée, pour quelque cause que ce soit.

III. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante.

V. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, le représentant des sociétés en cause, ès-qualités, élit domicile au siège social respectif de chacune des sociétés absorbante et absorbée.

VI. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- au soussigné, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011,
En douze (12) exemplaires.

Pour la société absorbante
Philippe Georges BORNIBUS

Pour la société absorbée
Philippe Georges BORNIBUS

ANNEXE 1

Bilan et compte de résultat arrêtés au 31 juillet 2011
de la société absorbée

cerfa N° 10937 * 12

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050 2010
@ internet - DGFiP

Désignation de l'entreprise : ALERE SAS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 07

Adresse de l'entreprise 21 RUE ALBERT CALMETTE 78350 JOUY EN JOSAS — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 47948305900024 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/07/2011 Net 3	N-1 31/12/2011 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	256306	AG 110872	145434	151777
	Fonds commercial (1)	AH	1161000	AI 0	1161000	1161000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1918068	AS 1682354	235714	241954
	Autres immobilisations corporelles	AT	134586	AU 119047	15539	102402
	Immobilisations en cours	AV	435346	AW 0	435346	0
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	8000000	BG 0	8000000	800000
	Autres immobilisations financières *	BH	880311	BI 0	880311	461882
	TOTAL (II)	BJ	12785617	BK 1912273	10873344	101119015
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	1753434	BU 17638	1735796	2122766
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	6272608	BY 84784	6187824	5436866
	Autres créances (3)	BZ	98375	CA 0	98375	105579
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	6642460	CG 0	6642460	4776696
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	162837	CI 0	162837	40226
	TOTAL (III)	CJ	14929714	CK 102422	14827292	12482133
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	7903		7903	14196
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	27723234	1A 2014695	25708539	22615344

Renvois : (1) Dont droit au bail — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : — CP — (3) Part à plus d'un an — CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : — Stocks — Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2050 - IMPRIMERIE NATIONALE — Février 2010 - 9 001 844

@internet-DGFiP

cerfa N° 10938 * 12

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2010

Désignation de l'entreprise ALERE SAS — Néant ☐*

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé .37000.)		DA	37000	37000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	3700	3700
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG		
	Report à nouveau		DH	16751180	9906657
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	3774032	6844523
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	20565912	16791880
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	60000	74196
	Provisions pour charges		DQ	49780	39427
	TOTAL (III)		DR	109780	113623
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	3849581	3870554
	Dettes fiscales et sociales		DY	1130305	1751735
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	0	8970
	Autres dettes		EA	46377	59575
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		17443
	TOTAL (IV)		EC	5026263	5708277
	Ecarts de conversion passif * **(V)**		ED	6584	1564
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	25708539	22615344
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Dont Écart de réévaluation libre	1D		
		Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	5026263	5708277
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Février 2010 - 9 001 843

N° 2051 - IMPRIMERIE NATIONALE

cerfa N° 10167 * 14

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2010

@internet-DGFiP

Désignation de l'entreprise : ALERE SAS — Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	17543432	FB	299037	FC	17842469		28740798
	Production vendue biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services *	FG	20156	FH	413592	FI	433748		892636
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	17563588	FK	712629	FL	18276217		29633434
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	108623		563502
	Autres produits (1) (11)					FQ	12340		15237
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	18397180		30212173
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	7246640		12386729
	Variation de stock (marchandises)*					FT	460343		-1160329
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2490632		3725391
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	251320		387599
	Salaires et traitements *					FY	1531347		2200798
	Charges sociales (10)					FZ	732684		1583699
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux amortissements *					GA	195273		378679
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	0		85123
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	10353		60000
	Autres charges (12)					GE	0		95455
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	12918592		19743144
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	5478588		10469029
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	396069		431675
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	14196		68388
	Différences positives de change					GN	25399		11555
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	435664		511618
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	32216		57389
	Différences négatives de change					GS	25643		574363
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	57859		631752
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	377805		-120134
3 RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	5100783		10348896

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2052 : IMPRIMERIE NATIONALE — Février 2010 – 9 001 842

cerfa N° 10947 * 12

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2010

@internet-DGFiP

Désignation de l'entreprise ALERE SAS — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	27815	106260
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		81
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	27815	106341
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	121326	60700
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	121326	60700
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	-93511	45641
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1988850	3550015
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	18860659	30830133
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	15086627	23985611
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	3774032	6844523
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	27815	106260
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP		
	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	40362	45218
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 *bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles . facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) .

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2053 - IMPRIMERIE NATIONALE — Février 2010 — 9 003 810

ANNEXE 2

Valorisation de la société absorbée

CB

Alere - Valorisation

Hypothèses

Date de l'évaluation	31/10/2011
Dernière cloture d'année fiscale	31/12/2010
Prochaine cloture d'année fiscale	31/12/2011
Taux d'imposition	34,4%
CMPC	12,5%
Taux de croissance long terme	2,0%
Taux de BFR normatif	2,2%
Taux normatif de D&A	1,8%

En € k	FY10A	FY11E	FY12F	FY13F	FY14F	FY15F	Année terminale
Chiffre d'affaire	**29 633,4**	**29 816,4**	**31 650,0**	**34 248,0**	**35 275,4**	**36 333,7**	**37 060,4**
% croissance	*n.a.*	*0,6%*	*6,1%*	*8,2%*	*3,0%*	*3,0%*	*2,0%*
COGS	(14 951,8)	n.d.	(22 520,2)	(24 916,5)	(25 664,0)	(26 433,9)	(26 962,6)
Marge brute	**14 681,6**	**n.d.**	**9 129,8**	**9 331,5**	**9 611,4**	**9 899,8**	**10 097,8**
% CA	*49,5%*	*n.d.*	*28,8%*	*27,2%*	*27,2%*	*27,2%*	*27,2%*
Charges opérationnelles	(4 172,1)	(5 983,2)	(7 547,3)	(7 619,1)	(7 847,7)	(8 083,1)	(8 244,8)
EBIT	**10 509,5**	**1 490,8**	**1 562,5**	**1 712,4**	**1 763,8**	**1 816,7**	**1 853,0**
% CA	*35,5%*	*5,0%*	*5,0%*	*5,0%*	*5,0%*	*5,0%*	*5,0%*
(-) Impôts	(3 618,4)	(513,3)	(544,9)	(589,6)	(607,3)	(625,5)	(638,0)
Besoin en Fonds de Roulement	651,9	655,9	696,2	753,4	776,0	799,3	815,2
(-) Variation en BFR	n.a.	(4,0)	(40,3)	(57,2)	(22,6)	(23,3)	(16,0)
(+) D&A	39,7	1 372,0	600,0	650,0	699,5	750,5	676,8
(-) Capex	n.a.	(1 372,0)	(600,0)	(650,0)	(699,5)	(750,5)	(678,8)
FCF		973,5	997,3	1 065,7	1 133,9	1 167,9	1 199,0
Ajustement d'année partielle		0,17	1,00	1,00	1,00	1,00	
Ajustement de demi-période		0,08	0,67	1,67	2,67	3,67	
Facteur d'actualisation		0,99	0,92	0,82	0,73	0,65	
DCF		**161,1**	**921,9**	**875,7**	**828,2**	**758,3**	
Valeur terminale							11 419,4
Valeur terminale actualisée							7 414,2

Valeur d'entreprise au 31/10/2011	**10 959,4**

En € k	Valeur centrale
Valeur d'entreprise au 31/10/2011	**10 959,4**
Trésorerie / (Dette nette) ajustée au 31 juillet 2011 [1]	
(+) Disponibilités	6 642,5
(+) Prêts	8 000,0
(-) Dettes financières	-
Trésorerie au 31 juillet 2011(1)	**14 642,5**
Consommation de trésorerie du 01/08/2011 au 31/10/2011	**(305,3)**
Ajustement BFR au 31 juillet 2011 / BFR normatif	615,9
Autres ajustements	
(+) Cession des stocks au 02/11/2011 (créances intercompagnies) [2]	1 922,2
Trésorerie / (Dette nette)	**16 875,3**
Valeur de 100% des titres au 31/10/2011	**27 834,6**

(1) Comptes statutaires audités

(2) Estimation fondée sur la valeur nette comptable des stocks au 31/07/2011 [OPEN]

Multiples implicites	FY10A	FY11E	FY12F	FY13F	FY14F	FY15F	Année terminale
VE/CA	0,37x	0,37x	0,35x	0,32x	0,31x	0,30x	0,31x
VE/EBIT	n.a.	n.a.	6,93x	6,40x	6,21x	8,03x	6,16x

		Long term growth				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
W	11,5%	11 245,1	11 640,0	12 078,5	12 561,5	13 103,6
A	12,0%	10 747,1	11 100,9	11 490,0	11 920,1	12 398,0
C	12,5%	10 292,5	10 610,8	10 959,4	11 342,8	11 766,8
C	13,0%	9 875,9	10 163,4	10 477,0	10 820,5	11 198,3
	13,5%	9 492,6	9 753,3	10 036,6	10 345,7	10 684,2

Source : analyse 8A